

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en

exercice: 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents: 28

Le 12 décembre

Votants: 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE Maire

Procuration: 1

ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de

06.12.2024

Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

N° D 2024-12-12-12

Objet: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu la présentation en commission en date du 4 décembre 2024 ;

La Ville a créé une commission communale pour l'accessibilité en 2006. Cette commission est composée notamment des représentants :

- de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des acteurs économiques ;
- d'autres usagers de la Ville.

La commission s'est réunie le 14 novembre dernier et a pris acte du rapport annuel.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 12 décembre 2024

Le Maire

Laurence EtAISSE